

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de tirage d'un câble fibre optique par COTTEL Réseaux de FEGERSHEIM - 1, Rue du 4ème ZOUAVES.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale du Conseil Général,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise COTTEL Réseaux de FEGERSHEIM d'effectuer, pour le compte d'ORANGE, des travaux de tirage de câble fibre optique situés 1, Rue du 4ème ZOUAVES.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 14 décembre 2022 et jusqu'au 22 décembre 2022 inclus, Rue du 4ème ZOUAVES, dans sa partie comprise entre la Rue du 17 NOVEMBRE et le Boulevard du Maréchal FOCH Côté Nord, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 14 décembre 2022 et jusqu'au 22 décembre 2022 inclus, Rue du 4ème ZOUAVES, dans sa partie comprise entre la Rue du 17 NOVEMBRE et le Boulevard du Maréchal FOCH côté Nord au droit du chantier, la voie est rétrécie de deux mètres le long du caniveau.

ARTICLE 3 - À compter du 14 décembre 2022 et jusqu'au 22 décembre 2022 inclus, Rue du 4ème ZOUAVES, dans sa partie comprise entre la Rue du 17 NOVEMBRE et le Boulevard du Maréchal FOCH dans les deux sens, au droit du chantier, la circulation des véhicules est alternée par K10, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

COTTEL RESEAUX
1, rue de l'Industrie
67640 FEGERSEIM

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons protégé de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

- ARTICLE 9** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier, ainsi que le mardi matin, jour du marché hebdomadaire.
- ARTICLE 10** - L'entreprise COTTEL Réseaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 11** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 12** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 13** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à COTTEL RESEAUX.
Pj : 1 Plan

Sélestat, le - 9 DEC. 2022

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- COTTEL RESEAUX.

